



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Paris

Question écrite n° 5879

Texte de la question

M Roger Mas appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les dysfonctionnements qui affectent actuellement les services commerciaux des grandes gares parisiennes. En raison d'imperieux impératifs de gestion, la SNCF réduit ses guichets de distribution de titres de transports, ce faisant, elle contraint de nombreux usagers de bonne foi, à emprunter les trains sans billet. Lorsque le voyageur s'ouvre de ces déconvenues auprès du personnel de contrôle, une taxation forfaitaire lui est appliquée conformément à la réglementation en vigueur. Une telle situation suscite le mécontentement et l'incompréhension des usagers et ne contribue pas à renforcer la popularité et l'image de la SNCF. En effet, seule une défaillance ou tout au moins une insuffisance du service est à la source de tels désagréments, injustes, inévitables et contraires aux principes généraux du service public. Il lui rappelle qu'il est de principe constant dans notre droit que « nul ne peut invoquer sa propre turpitude », aussi il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de faire cesser de tels errements.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 74 du décret du 22 mars 1942 dispose, en son alinéa 1 qu'il est interdit à toute personne de voyager dans une voiture sans être munie d'un titre de transport valable. C'est sur la base de ce texte que les voyageurs qui sont dépourvus de billet commettent une infraction. Cette disposition est la contrepartie du libre accès aux voitures. Les voyageurs ont à leur disposition de nombreux moyens de se procurer un billet ; en outre, celui-ci est valable durant deux mois après sa date d'achat. Ces dispositions sont de nature à leur permettre de choisir le mode et la date d'achat de leur titre de transport le plus adapté à leurs besoins de manière à éviter le risque de voyager sans billet. En effet, ils peuvent l'acheter au guichet d'une gare ou l'acquérir par l'intermédiaire d'une agence de voyage agréée. Ils peuvent, également, le prendre grâce à des distributeurs automatiques de titres de transport. La SNCF développe actuellement un important effort d'équipement de ses gares. Des machines de vente supplémentaires ont, en effet, été installées, ces derniers mois, dans toutes les grandes gares de Paris. En outre, six nouvelles gares ont été ouvertes au public dans la capitale en octobre 1988 lors de la mise en service de la relation Vallée de Montmorency - Invalides. Entre mars et octobre 1989 de nouveaux appareils de distribution automatique acceptant, outre les espèces, les cartes bancaires, seront mis en place dans cent trente gares réparties sur l'ensemble du territoire. La SNCF s'oriente également vers l'achat à distance de titres de transport. À partir du mois d'avril 1989, il sera possible d'acheter son billet et sa réservation grandes lignes par Minitel et, soit de le retirer dans une gare, soit de le recevoir par courrier. La SNCF, enfin, poursuit des études relatives aux perfectionnements que pourraient apporter, pour la délivrance automatique des titres de transport, les innovations en cours dans le domaine de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications.

Données clés

Auteur : [M. Mas Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5879

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3406